

# **Loi de bouclement de la loi N° 9362 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 900 000 F pour financer le renouvellement de la caméra à positons des Hôpitaux universitaires de Genève (11046)**

*du 17 mai 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi N° 9362 du 17 décembre 2004 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	3 900 000 F
- Dépenses réelles	3 900 000 F
Non dépensé	0 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.